

COMMUNICABILITE DES ARCHIVES JUDICIAIRES

Typologie documentaire	Communicabilité
Jugements correctionnels (TGI ou TI) Ex : jugements rendus suite à des délits ou contraventions	En totalité et immédiate
<p>⇒ Compte tenu que les jugements civils sont soit reliés ensemble soit mélangés dans une même boîte la recherche ne peut être effectuée par le lecteur en salle.</p>	
Jugements civils (TGI ou TI) sauf divorce et séparation de corps et garde d'enfants Ex : jugements rendus suite à des problèmes de voisinage, jugements de bornage	En totalité et immédiate
Jugements de divorce et de séparation de corps et garde d'enfants (TGI)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si jugement de moins de 75 ans :</i> - Communicable qu'aux parties concernées, - Pour les tiers (enfants, descendants ou autres) : communicabilité partielle SANS LES ATTENDUS, pour avoir la totalité du jugement faire une demande de dérogation ➤ <i>Si jugement de plus de 75 ans :</i> Communicable en totalité à tous
Jugements sur requête (TGI) Ex : adoption, déchéance des droits de la puissance paternelle, placement sous tutelle, changement de nom, succession, conseils de famille	<p>1) Jugement concernant des personnes majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si jugement de moins de 75 ans :</i> - Communicable qu'aux parties (les demandeurs du jugement soit les Adoptants pour les jugements d'adoption). - Pour les tiers, faire une demande de dérogation ➤ <i>Si jugement de plus de 75 ans :</i> Communicable en totalité à tous <p>2) Jugement concernant des personnes mineures (sauf adoption voir ci-dessus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si jugement de moins de 100 ans :</i> - Communicable qu'aux parties - Pour les tiers, faire une demande de dérogation ➤ <i>Si jugement de plus de 100 ans :</i> - Communicable en totalité à tous
Jugements sur requête de pupille de la Nation (TGI) Voir les classeurs Justice et Guide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si jugement de moins de 75 ans :</i> - Communicable qu'à la femme et aux pupilles

COMMUNICABILITE DES ARCHIVES JUDICIAIRES

	<p>- Pour les tiers, faire une demande de dérogation</p> <p>➤ <i>Si jugement de plus de 75 ans :</i> Communicable en totalité à tous</p>
<p>Actes (TI et Justice de Paix) Ex : actes de notoriété, certificats de nationalité française, successions</p>	<p>1) Acte concernant des personnes majeures :</p> <p>➤ <i>Si acte de moins de 75 ans :</i> - Communicable qu'aux parties concernées - Pour les tiers, faire une demande de dérogation</p> <p>➤ <i>Si acte de plus de 75 ans :</i> Communicable en totalité à tous</p> <p>2) Acte concernant des personnes mineures :</p> <p>➤ <i>Si acte de plus de 100 ans :</i> - Communicable qu'aux parties concernées - Pour les tiers, faire une demande de dérogation</p> <p>➤ <i>Si acte de moins de 100 ans :</i> - Communicable en totalité à tous</p>
<p>Arrêts de la Cour d'assises</p>	<p>Communicable immédiatement en totalité SAUF si l'arrêt est prononcé à huis-clos</p>
<p>Dossiers de procédures pénales (Tribunal correctionnel, Cour d'assises)</p>	<p>1) Dossier concernant des personnes majeures :</p> <p>➤ <i>Si plus de 75 ans :</i> - Communicable en totalité à tous</p> <p>➤ <i>Si plus de 50 ans et à condition que les parties, c'est-à-dire les accusés et victimes, soient décédées (au chercheur d'en produire la preuve) :</i> - Communicable en totalité à tous Le délai de 50 ans s'applique pour protéger la vie privée des témoins.</p> <p>➤ <i>Si n'entre pas dans ces deux cas :</i> - Faire une demande de dérogation</p> <p>2) Dossier concernant des personnes mineures :</p> <p>➤ <i>Si plus de 100 ans :</i> - Communicable en totalité à tous</p> <p>➤ <i>Si plus de 50 ans et à condition que</i></p>

COMMUNICABILITE DES ARCHIVES JUDICIAIRES

	<p style="text-align: center;"><i>les parties, c'est-à-dire les accusés et victimes, soient décédées (au chercheur d'en produire la preuve) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communicable en totalité à tous <p>Le délai de 50 ans s'applique pour protéger la vie privée des témoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si n'entre pas dans ces deux cas :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une demande dérogation <p>3) Dossier concernant une agression sexuelle : (délai porté à 100 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si plus de 100 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Communicable en totalité à tous <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si moins de 100 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une demande de dérogation
Dossiers de « Recherche des causes de la mort »	<p>1) Affaire sans témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si moins de 25 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une demande de dérogation <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si plus de 25 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Communicable en totalité à tous <p>2) Affaire avec témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si moins de 50 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une demande de dérogation <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si plus de 50 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Communicable en totalité à tous
Rapports d'expertise (y compris les expertises médico-légale)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si moins de 75 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une demande dérogation <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si plus de 75 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Communicable à tous <p><i>Même règle que pour les dossiers correctionnels</i></p>
Procès-verbaux de police	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si moins de 75 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une demande dérogation <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si plus de 75 ans :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Communicable en totalité à tous <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Si le pv concerne des personnes décédées et qu'il n'y a pas de témoins :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Communicable passé un délai de 25 ans

Sources : Code du Patrimoine articles L 213.1 à L 213.2, courrier DAF du 26 juillet 2005, circulaires DGP/SIAF/AAC/2010/008 et 2010/009 du 23 juillet 2010